

Les 4^e Rencontres de l'Assurance Construction

**Assurances construction : actualité législative,
réglementaire, jurisprudentielle et de marché**

Paris, Jeudi 24 Novembre 2011

**Palais de la Mutualité
24 rue Saint Victor, 5^e arrondissement, Paris**

Sous la présidence de

Pascal DESSUET,

Responsable des assurances pour les Affaires Immobilières - Société Générale

Chargé d'Enseignements à l'Université de Paris Val de Marne (Paris XII); Président de la Commission Assurance de la Fédération des Promoteurs Immobilier (FPI) et de la Commission Construction de l'Association pour le Management des Risques de l'Entreprise (AMRAE), Membre du BCT.

> Contexte

L'assurance construction est aujourd'hui une composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

Les 4ème Rencontres de l'Assurance Construction ont principalement pour vocation de permettre aux professionnels de tous horizons qui pratiquent cette branche de l'assurance, de se rencontrer pour échanger sur l'actualité de l'année écoulée en cette matière, mais également de suivre les interventions à la tribune d'un éventail de personnalités reconnues de la profession et jouant un rôle actif dans le domaine : Professeurs de droit éminents, avocats spécialisés dans la matière, responsables juridiques de grandes sociétés de courtage et d'assurance, entrepreneurs, architectes, contrôleurs techniques, maîtres d'ouvrage publics et privés, promoteurs, etc.

> Public

Vous êtes risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, avocats, assureurs, courtiers, experts construction ou industriels, investisseurs, banquiers, gestionnaires de patrimoine immobilier ; maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, entrepreneurs...

Cette journée s'adresse à vous, afin de vous permettre d'intégrer les données nouvelles en matière d'actualité de l'année écoulée, à votre stratégie.

9h00 **OUVERTURE DES DEBATS**

Pascal DESSUET

9h15 - 10h00 **CONNAITRE ET COMPRENDRE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION RELATIVE AUX TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

Deux logiques s'opposent sur ce sujet.

D'une part, un courant doctrinal en faveur d'une intervention législative destinée à mettre un terme à la jurisprudence actuelle de la Cour de Cassation (*Cf. avant projet de réforme du droit des biens, publié par l'Association Henri Capitant de 2008*), ainsi qu'une proposition de loi visant à réformer le droit des obligations, déposée par le Sénateur Laurent BETEILLE le 09 juillet 2010 allant dans le même sens.

D'autre part, le Rapport du groupe de travail de la Cour de cassation sur l'avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription du 15 juin 2007 qui défend le bien fondé de la jurisprudence actuelle.

Quel est le sens et la logique qui inspire la position de la Cour de Cassation en cette matière ?

Alain LACABARATS - Président de la 3^{ème} Chambre de la Cour de Cassation

10h00 – 10h45 **LES RECENTES EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES EN MATIERE DE RECEPTION**

L'unicité de la réception, son caractère contradictoire, les critères de la réception tacite ou les modalités de la réception judiciaire, autant de points qui font encore débat.

Cyrille CHARBONNEAU – Docteur en Droit, chargé d'enseignements à l'Université Paris I et Consultant

11h00 – 11h45 QUEL EST LE REGIME DE RESPONSABILITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTEURS ET AUTRES ASSUJETTIS EN CAS DE VIOLATION D'UNE NORME DE CONSTRUCTION ?

La multiplication des normes de construction soulève des questions quant au régime de responsabilité applicable dans les cas où l'une de ces normes n'est pas respectée. Entre non conformité, dommages intermédiaires, risque de dommages et responsabilité décennale, la jurisprudence semble hésiter.

Des distinctions peuvent-elles être opérées selon les types de normes envisagées ?

Qu'en est-il par exemple s'agissant des normes de sécurité contre les incendies, à propos des normes antisismiques ou encore en matière thermique ?

Gwénaëlle DURAND-PASQUIER – Agrégée des Facultés de Droit - Professeur à l'Université d'Artois

11h45 – 12h30 PRESCRIPTION BIENNALE DU CODE DES ASSURANCES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION : UN PANORAMA SUR LE DERNIER ETAT DE LA JURISPRUDENCE

Chaque année, la Cour de Cassation dans son rapport, appelle de ses vœux une réforme législative sur cette question, qui n'a malheureusement été que très imparfaitement réglée par la loi du 17 juin 2008 sur la réforme des prescriptions.

Un point d'actualité s'impose donc sur cette question récurrente en matière de contentieux de l'assurance construction.

Me Jean Pierre KARILA, Avocat à la Cour

12h30 – 14h00 DEJEUNER

14h00 - 14h45 LA NOTION DE DECLARATION DE RISQUE

La mise en place d'une police RC décennale à abonnement, tout comme la souscription d'une police Dommage Ouvrage, suppose une déclaration de risque de la part de l'assuré.

Les pratiques en cette matière ont parfois tendance à s'affranchir des contraintes posées par le Code des Assurances. Quelles sont les règles en la matière ?

Jean BIGOT, Professeur Emérite l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Directeur honoraire de l'Institut des assurances de Paris, Membre du Conseil national des assurances, Président de la section française de l'Association internationale du droit des assurances (AIDA).

14h45 - 15h30 RENOUVELLEMENT 2012 : DE NOUVEAUX TEXTES POUR LES POLICES DO/CNR/CCRD

Ces nouveaux textes introduisent des cas de résiliation, d'annulation voire de suspension de garantie, après le début des travaux, par application du droit commun de l'assurance.

L'évolution à la hausse du coût prévisionnel, la non levée de certaines réserves du contrôleur technique, la fourniture d'un dossier technique incomplet ouvriraient-ils droit à résiliation ?

Pascal DESSUET, Responsable des assurances pour les Affaires Immobilières - Société Générale

15h30 - 16h15 L'ALEA EN MATIERE D'ASSURANCE PEUT-IL N'ETRE QUE PUTATIF ?

L'aléa nécessaire à la validité de tout contrat d'assurance peut-il n'être présent que dans le seul esprit du souscripteur, alors qu'il aurait déjà disparu dans les faits ?

La question n'est pas que doctrinale, elle a aussi une portée très pratique pour toutes les polices d'assurance dont le processus de mise en place s'étale dans le temps, à l'instar de ce qui se passe en matière de police Dommages Ouvrage, alors même parfois que la chantier a déjà commencé.

Luc MAYAUX Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon III) ; Directeur de l'Institut des Assurances de Lyon

16h15 - 17h00 COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES ACTES DE PROCEDURE : L'IMPACT DANS LES AFFAIRES DE LA CONSTRUCTION DU DECRET DU 09 DECEMBRE 2009 ET DES ARRETES DU 14 DECEMBRE 2009 ET DU 30 MARS 2011 SUR LA MISE EN ETAT DEVANT LES COURS D'APPEL.

Les dispositions relatives à l'obligation de communication de tous les actes de procédure par voie électronique sous peine d'irrecevabilité sont applicables depuis le 01 janvier 2011. Elles aboutissent à l'élimination quasi complète du dossier papier dans une matière qui se caractérisait précisément par le volume des dossiers la concernant.

Quels en sont les impacts dans le domaine des contentieux en matière de construction ?

Me Albert CASTON – Avocat à la Cour
